



Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

Accordo Pelagos relativo alla creazione nel Mediterraneo
di un Santuario per i mammiferi marini

**Avis n° Pelagos/AC/2023-02 relatif à la sélection de n°1 consultant pour
les activités de développement de la Coopération dans le cadre de
l'Accord Pelagos**

Valable du 17/02/2023 au 06/03/2023 inclus



1. Contexte

L'Accord Pelagos

L'Accord Pelagos relatif à la création d'un sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée a été signé à Rome le 25 novembre 1999 entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et est entré en vigueur en 2002. Il vise à assurer un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs et indirects des activités humaines.

Le [Plan de gestion et le Plan d'action \(2022-2027\) de l'Accord Pelagos](#), ainsi que le [Programme de travail 2022-2023](#), ont été approuvés lors de la 8^{ème} Réunion des Parties, qui s'est tenue à Rome, en Italie, du 15 au 16 décembre 2021.

Les résultats des activités menées dans le cadre du Programme de travail au cours du biennium 2022-2023 seront présentés lors de la 9^{ème} Réunion des Parties qui se tiendra à la fin de cette année.

Dimension internationale de l'Accord

L'Accord Pelagos est un outil de gouvernance trilatéral créé pour assurer une gestion concertée de la zone du Sanctuaire Pelagos. « L'Accord et le Sanctuaire existent en tant qu'instrument diplomatique multilatéral visant à garantir un niveau de coopération et de concertation internationales entre les autorités qui favorise la protection des mammifères marins et la conservation de leur habitat, par la consultation avec les parties prenantes. Il est en fait une sorte de précurseur de la planification de l'espace maritime appliquée à la conservation des mammifères marins et de leur environnement. »¹

« Dans l'Accord, les Parties s'engagent à harmoniser et à adopter des mesures de conservation adéquates pour les mammifères marins conformément à celles adoptées dans le cadre de l'ACCOBAMS et de la Convention de Barcelone, afin d'assurer un état de conservation favorable de ces espèces, en protégeant leurs populations et leurs habitats des impacts négatifs directs et indirects des activités anthropiques dans la zone du Sanctuaire. »²

L'Accord s'interface donc avec un réseau d'acteurs qu'il faut continuer à promouvoir et à valoriser, également dans le but de développer un réseau international qui renforce les activités de coopération menées au sein du Sanctuaire.

¹ Plan de gestion (2022-2027) de l'Accord Pelagos, p. 4.

² Ibidem, p. 3.



2. Objectif général

L'objectif de la consultation est de mettre en œuvre le Programme de travail 2022-2023 de l'Accord Pelagos, avec une attention particulière aux activités visant à développer le réseau international de l'Accord et la coopération avec les acteurs opérant principalement dans la zone méditerranéenne et du Sanctuaire Pelagos.

3. Résultats attendus

Les résultats attendus seront les suivants :

- **Activité 1** : finaliser les accords pour la formalisation de collaborations avec environ 4 Universités du Sanctuaire Pelagos (Action A-2 du Programme de travail 2022- 2023) ;
- **Activité 2** : mettre à jour le protocole d'entente avec l'Accord ACCOBAMS (Action A-6a du Programme de travail 2022- 2023) ;
- **Activité 3** : présenter la demande pour devenir partenaire officiel de la Convention de Barcelone (Action A-6b du Programme de travail 2022- 2023) ;
- **Activité 4** : établir une coopération avec l'UNESCO dans le cadre de la décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) (Action A-6f du Programme de travail 2022- 2023) ;
- **Activité 5** : finaliser réflexions sur un cadre spécifique de collaboration avec l'accord RAMOGE (Action A-6g du Programme de travail 2022- 2023) ;
- **Activité 6** : élaborer un Protocole d'entente sur des activités spécifiques d'intérêt commun avec le « couloir migratoire des cétacés » en Espagne (Action A-9a1 du Programme de travail 2022- 2023) ;
- **Activité 7** : créer un canal de communication et faciliter les premiers échanges avec l'OMI et le REMPEC (Action A-6d du Programme de travail 2022- 2023) ;



- **Activité 8** : contribuer au développement des pages web du nouveau site internet tripartite de l'Accord relatives à la coopération entre l'Accord Pelagos et ses partenaires ;
- **Activité 9** : élaborer un protocole d'entente avec la CBI (Action A-6c du Programme de travail 2022- 2023).

Toutes les activités seront menées sous la supervision directe du Secrétaire exécutif de l'Accord et bénéficieront des travaux préliminaires réalisés en 2022 dans les domaines de la consultation.

4. Procédure de sélection

a. Profil et compétences

L'avis est ouvert aux consultants ayant les compétences suivantes :

- diplôme : Master 2 (diplôme universitaire de second niveau) ;
- maîtrise de l'une des deux langues officielles de l'Accord (français ou italien) et de l'anglais. Pour les deux langues, une compétence linguistique correspondant au niveau C1 du CEFR est requise ;
- expérience avérée dans les domaines de consultation du secteur ;
- connaissance et expérience dans le domaine de la coopération transfrontalière et internationale ;
- connaissance et/ou expérience dans le domaine des Conventions et Accords internationaux pertinents à l'Accord ;
- connaissance de la zone méditerranéenne et des politiques environnementales qui s'y rapportent ;
- expérience de la gestion de partenariats et de la mise en réseau des parties prenantes.

Les éléments suivants seront particulièrement appréciés :

- la maîtrise des deux langues officielles de l'Accord ;
- la certification du niveau C1 CEFR ;
- Master 2 (diplôme universitaire de second niveau) en sciences politiques/droit/ relations internationales ;
- connaissance et expérience dans le domaine des mammifères marins et de leurs habitats, des impacts anthropogéniques et des mesures d'atténuation et de protection.



b. Éléments requis pour la soumission du dossier

Les éléments ci-dessous constituent une condition *sine qua non* pour l'évaluation de la candidature :

- un Curriculum Vitae rédigé ;
- une lettre de motivation rédigée.

Ils doivent être rédigés en anglais et transmis dans les délais indiqués dans l'avis.

c. Calendrier indicatif des activités objet de la consultation

Activité	Échéance
Activité 1 selon le point 3	Avant septembre 2023
Activité 2 selon le point 3	Avant septembre 2023
Activité 3 selon le point 3	Avant mars 2023
Activité 4 selon le point 3	Avant septembre 2023
Activité 5 selon le point 3	Avant septembre 2023
Activité 6 selon le point 3	Avant octobre 2023
Activité 7 selon le point 3	Avant octobre 2023
Activité 8 selon le point 3	Avant avril 2023
Activité 9 selon le point 3	Avant novembre 2023



d. Critères de sélection

Les dossiers seront évalués sur la base de :

- l'adéquation du profil ;
- l'expérience professionnelle dans les domaines objet de la consultation

La sélection du consultant est définitive et sera effectuée par le Secrétariat permanent et validée par les Parties à l'Accord.

Le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos notifiera aux candidats les résultats de la sélection au cours du mois de mars 2023. L'activité commencera au plus tard une semaine après la communication.

5. Honoraire

L'honoraire du consultant s'élève à 14 000,00 € TTC.

Un contrat sera conclu entre le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et le consultant sélectionné.

Le paiement de cet honoraire s'effectuera en trois tranches :

- 25 % du montant prévu, après la signature du contrat ;
- 50 % du montant prévu, à la fin du mois de octobre 2023 et suite à l'achèvement des activités prévues pour ce mois au point 4.c ;
- 25 % du montant prévu, à la fin du contrat.

La consultation durera 9 mois à compter de la signature du contrat pour un total d'environ 100 jours ouvrables.

La consultation sera effectuée à distance. Toutefois, le consultant peut être amené à participer à certaines réunions et/ou événements.

Les coûts relatifs à la participation du consultant à ces réunions et/ou événements seront pris en charge par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos.



6. Modalités de soumission du dossier

Les consultants intéressés peuvent soumettre la candidature par e-mail à l'attention du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos à l'adresse suivante : cfavilli@pelagossanctuary.org et en copie à l'adresse : vcattani@pelagossanctuary.org entre le 17 février 2023 à 00:00 heure et le 6 mars 2023 à 23:59 heures (UTC + 1).

7. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire ou communication relative au présent avis, veuillez contacter le Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos à l'adresse suivante : cfavilli@pelagossanctuary.org